



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2025-207-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

CIRCUIT DE LA COURSE DU CHRONO DES ACHARDS
- LES ACHARDS -

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977;

VU la demande de Monsieur Philippe SORIN, responsable au sein de l'Association Les Sables Vendée Cyclisme, à organiser une course
le Dimanche 21 septembre 2025;

Considérant que pour le bon déroulement de cette épreuve, il est recommandé de prévoir l'interdiction de stationner et de fermer temporairement la circulation sur le circuit de la course du CHRONO DES ACHARDS,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 21 septembre 2025, la circulation sera temporairement fermée à la circulation pendant la course :

- De 8h30 à 19h00, la place de l'Hôtel de Ville et la place Michel VRIGNON seront interdites au stationnement (sauf véhicules de la course)
- De 8h30 à 19h00, la rue de la Mairie sera interdite à la circulation,
- De 8h30 à 19h00 la rue des muriers sera barrée au niveau de la Place Michel Vrignon
- De 8h30 à 19h00, dans les deux sens de l'épreuve la rue Georges Clémenceau, la rue de l'Industrie, la rue des Sables au rond-point la Noémie à la rue du Millet
- De 8h30 à 10h00, dans les deux sens chemin des Landes R16,
- De 8h30 à 12h30, dans les deux sens de l'épreuve la rue des 4 Vents/Carrefour de la Tessonnière
- De 8h30 à 12h30, fermeture total du carrefour rue des 4 Vents/rue du Moulin vers la Noémie
- De 13h30 à 19h00, dans le sens de l'épreuve rue du Chanoine Ferré

Article 2 : Le stationnement sera interdit pendant l'épreuve de la course.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'organisateur de la course pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la publication.

Article 5 : Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Association Les Sables Vendée Cyclisme.

Fait à Les Achards, le 29/08/2025
Le Maire,

Michel VALLA

